



## Décision 2026 – 10

### **Marché de services n° 2026S03 : VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES » DE LA VILLE D'AUCHEL – 6 LOTS**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Vu** la délibération n° 8 en date du 22 mai 2025 portant constitution d'un Groupement de commandes permanent entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » de la ville d'Auchel,

**Vu** la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 07 avril 2026,

**Considérant** l'obligation réglementaire de faire réaliser par un organisme agréé un contrôle périodique des installations et équipements dans les établissements recevant du public, conformément aux normes et réglementations en vigueur pour les ERP et dans le cadre du code du travail, afin d'assurer la sécurité des usagers et des salariés,

**Considérant** que la Ville d'Auchel a lancé une procédure adaptée ouverte en groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » de la ville d'Auchel, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à un marché de services de vérification périodiques réglementaires et maintenance des installations et équipements dans les bâtiments communaux, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence autonomie « Les Roses » de la ville d'Auchel, pour une durée d'un an, reconductible à trois reprises pour une durée maximum de 4 ans, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, composé des 6 lots suivants :

- Lot n°1 : vérification périodique des installations électriques et éclairage des bâtiments, sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 6 000 €HT,
- Lot n°2 : vérification périodique de dégraissage des hottes de cuisine, sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 6 000 €HT,
- Lot n°3 : vérification périodique des extincteurs, RIA et trappes de désenfumage, sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 6 000 €HT,
- Lot n°4 : vérification périodique des installations gaz et thermiques, sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 5 000 €HT,
- Lot n°5 : vérification périodique des alarmes incendie, sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 6 000 €HT,
- Lot n°6 : vérification périodique des points d'eau incendie, bouches incendie et des points d'eau naturel ou artificiel, sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 8 000 €HT,

**Considérant** qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : la société **APAVE EXPLOITATION France** située **ZAL du 14 juillet, rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 à SAINT LAURENT BLANGY (62223)**, pour un montant du détail quantitatif estimatif s'élevant à 4 400.00 €HT par an,
- Pour le lot n°2 : la société **TIJA'NET** située **7 rue Georges Sand à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)**, pour un montant du détail quantitatif estimatif s'élevant à 1 415.00 €HT par an,

- Pour le lot n°3 : la société **OPALE INCENDIE** située **174 route de Berck** à **GROFFLIERS (62000)**, pour un montant du détail quantitatif estimatif s'élevant à 2 824.90 €HT par an,
- Pour le lot n°4 : la société **APAVE EXPLOITATION France** située **ZAL du 14 juillet, rue Pierre et Marie curie – CS 90075** à **SAINT LAURENT BLANGY (62223)**, pour un montant du détail quantitatif estimatif s'élevant à 1 980.00 €HT par an,
- Pour le lot n°5 : la société **NSI SECURITE INCENDIE** située **12 rue Charles Dotriaux** à **SAINT LAURENT BLANGY (62223)**, pour un montant du détail quantitatif estimatif s'élevant à 1 104.30 €HT par an,
- Pour le lot n°6 : la société **SECURITE INCENDIE CHRISTIAN PARENT** située **38 rue Guyot** à **HOUDAIN (62150)**, pour un montant du détail quantitatif estimatif s'élevant à 1 196.00 €HT par an,

**Décide** d'attribuer l'accord-cadre relatif à un marché de services de vérification périodiques réglementaires et maintenance des installations et équipements dans les bâtiments communaux, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence autonomie « Les Roses » de la ville d'Auchel, aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : la société **APAVE EXPLOITATION France** et de le signer pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, selon un montant maximum annuel de 6 000 €HT,
- Lot 2 : la société **TIJA'NET** et de le signer pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, selon un montant maximum annuel de 6 000 €HT,
- Lot 3 : la société **OPALE INCENDIE** et de le signer pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, selon un montant maximum annuel de 6 000 €HT,
- Lot 4 : la société **APAVE EXPLOITATION France** et de le signer pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, selon un montant maximum annuel de 5 000 €HT,
- Lot 5 : la société **NSI SECURITE INCENDIE** et de le signer pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, selon un montant maximum annuel de 6 000 €HT,
- Lot 6 : la société **SECURITE INCENDIE CHRISTIAN PARENT** et de le signer pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois par tacite reconduction, selon un montant maximum annuel de 8 000 € HT,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 09/04/2026*

Fait à Auchel, le 09/04/2026

**Nicolas** Signature  
numérique de  
**CARRE** Nicolas CARRE  
Date : 2026.04.09  
09:45:34 +02'00'